Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [x] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [x] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/ Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2	3

1	2
4	5

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

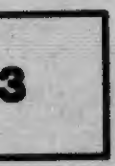

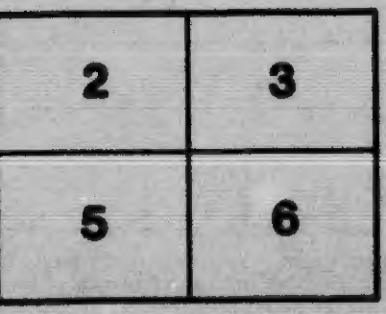

P267.9
L627sa

NOTICE

SUR LA

Ligue Sacerdotale

EUCHARISTIQUE

**Pour la propagation
de la Communion fréquente et quotidienne**

MONTRÉAL,
BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES,
368, Avenue Mont-Royal Est.
1910.

P267.9
L687sa

BX
2236.6
N67
1910

Ligue Sacerdotale Eucharistique

pour propager la Communion quotidienne

DECRET D'ERECTION CANONIQUE

PETRUS tituli Sanctorum Quatuor Coronatorum
S. R. E. Presb. Cardinalis RESPIGHI
SSmi Dni Nostri Papæ Vicarius Generalis,
Romanæ Curiæ ejusque districtus Judex Ordinarius. etc.

Piam Sacerdotum Sodalitatem quæ inscribitur "Lega Sacerdotale Eucaristica" cujus finis est fideles ad quotidianum vel frequentem usum Sanctissimæ Eucharistiæ inducere, juxta mentem Decreti S. C. Conc., die 20 Decembris anni 1905, quod incipit "Sacra Tridentina Synodus", Nos auctoritate nostra ordinaria, rite et legitime in Venerabili ecclesia S. Claudii de Urbe penes Congr. Presbyterorum SSmi Sacramenti erigimus et canonice erectam esse edicimus. Leges vero seu Constitutiones ejusdem Sodalitatis, quinque articulis conscriptas, triennali experimento probandas esse declaramus.

Datum Romæ, ex Æd. Vicariatus,
die 27 Julii 1906.

PETRUS RESPIGHI *Card. Vic.*
FRANCISCUS Can. FABERI, *Secret.*

Loc. Sig

67008

I

STATUTS (1)

Art. Ier.

Une association de prêtres, sous le titre de *Ligue sacerdotale eucharistique*, est établie à Rome dans l'église Saint-Claude.

Art. II.

Le but de la Ligue est de répandre la pratique de la communion fréquente et quotidienne, en se conformant au Décret de la Sacrée Congrégation du Concile *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905, *De quotidiana SSmæ Eucharistiæ sumptione.*

Art. III.

Seront admis à faire partie de la Ligue tous les prêtres qui veulent travailler à promouvoir dans le peuple chrétien la communion fréquente et quotidienne.

Art. IV.

Pour atteindre le but de la Ligue, les membres s'appliqueront avec zèle à l'apostolat de la prière, de la parole et de la presse ; adressant aux fidèles de fréquentes exhortations à la communion fréquente et quotidienne, et distribuant des livres et opuscules de propagande sur ce sujet.

Art. V.

Pour permettre de réaliser plus facilement ce dessein, une Instruction sera remise aux prêtres agrégés. L'organe de la Ligue sera le périodique mensuel, dirigé par les Pères de la Congrégation du Très Saint Sacrement, et intitulé *Annales des Prêtres-Adorateurs*, qui se publie en plusieurs langues.

(1) Traduction des documents officiels publiés à Rome en Italien.

II

INSTRUCTION

aux membres de la Ligue sacerdotale eucharistique.

" Les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme Romain (IIe P., n. 60), exhorteront fréquemment et avec beaucoup de zèle le peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire." (Décret *Sacra Tridentina Synodus*, 20 décembre 1905.)

I

Les curés et les prêtres ayant charge d'âmes, dès qu'ils seront devenus membres de la Ligue, se mettront à l'œuvre pour expliquer au peuple *ce qu'est* l'Eucharistie ; *quand*, *comment*, *avec quel amour* et pour quelles *fins* Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a instituée : quels sont *ses effets*, si on la considère comme un sacrifice, comme présence réelle et perpétuelle du Sauveur parmi nous, et surtout comme nourriture de nos âmes.

II

Comme beaucoup s'abstiennent de fréquenter la table eucharistique à cause de certains *préjugés* et de certaines *craintes vaines*, les prêtres inscrits dans la Ligue ne se conteront pas de faire ressortir les grands avantages de la communion quotidienne : ils s'efforceront encore, avec beaucoup de zèle, de dissiper ces *préjugés* et ces *craintes vaines*, en persuadant aux fidèles que, pour communier *licitement* chaque jour, rien n'est exigé de plus que ce qui est exigé pour communier *licitement* chaque semaine, chaque mois et chaque année, c'est-à-dire *seulement l'état de grâce* et *l'intention droite* ; bien qu'il soit très convenable que ceux qui pratiquent la communion fréquente et

quotidienne *soient exempts aussi des péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et de l'affection à ces péchés.* (Même Décret.)

III

Dans ce but, ils travailleront à donner la plus large diffusion aux opuscules qui, conformément au Décret déjà cité, facilitent l'usage de la communion quotidienne.

IV

De plus, ils avertiront à diverses reprises les fidèles que, si dans quelques livres de piété, même ayant des saints pour auteurs, on exige pour communier licitement chaque jour d'autres dispositions que les deux seules exigées par le Décret, il n'y a pas à s'en troubler : car ces auteurs écrivirent leurs ouvrages à une époque où la question concernant les dispositions pour communier tous les jours n'avait pas encore été résolue par le Saint-Siège au moyen du Décret.

V

Comme il n'est pas possible de propager largement le pieux usage de la communion quotidienne là où l'on n'a pas d'abord propagé celui d'aller chaque jour à la Messe, ils exhorteront vivement et fréquemment le peuple à assister chaque jour au sacrifice non sanglant ; ils lui en feront connaître toujours plus parfaitement la valeur, l'excellence et la nécessité, et ils enseigneront la méthode pratique pour y assister convenablement.

VI

Dans ce but, ils tâcheront de répandre à profusion l'excellent opuscule de saint Léonard de

Port-Maurice, intitulé : *Le Trésor caché de la sainte Messe.* (1)

VII

Pour que le peuple vienne en plus grand nombre assister à la Messe, les curés et ceux qui ont charge d'âmes auront soin de faire sonner la cloche autant que possible à la volée, et, même au prix de quelque sacrifice, de célébrer à l'heure la plus convenable pour les fidèles, en tenant compte des saisons et des occupations de la population.

VIII

Afin d'arriver plus facilement à propager l'usage de la communion quotidienne dans leurs paroisses, les curés saisiront la première occasion qui se présentera pour donner eux-mêmes, ou pour faire donner par un prédicateur zélé, une retraite d'au moins trois jours.

IX

Voici quel pourrait être le plan de ce triduum.

Dans la méditation et l'instruction du premier jour, le prédicateur parlerait de la malice, des effets et des châtiments du péché mortel, et de la condition vraiment misérable des pécheurs, les exhortant vivement à revenir à Dieu.

Dans la méditation et l'instruction du second jour, il parlerait de la grande miséricorde de N.S. Jésus-Christ, spécialement dans l'institution de la confession sacramentelle ; il en montrerait la nécessité pour quiconque a conscience de péché mortel, il instruirait le peuple des conditions nécessaires pour la bien faire, engageant tout le monde à se purifier dans le sang de Jésus-Christ au moyen de l'absolution sacramentelle.

(1) En vente à nos bureaux.

Enfin la méditation et l'instruction du troisième jour seraient consacrées à la divine Eucharistie, et développeraient ce sujet d'après ce qui est dit à l'article Ier.

X

Le triduum étant terminé, le matin suivant, qui sera de préférence un jour de fête, le prédicateur prendra occasion de la communion générale, qui certainement sera très nombreuse, pour exhorter les fidèles, dans une allocution chaleureuse, à faire que cette communion générale ne soit pas un fait isolé, mais qu'elle se renouvelle plus ou moins souvent, suivant les occupations de la population ; il les pressera de répéter cette communion tous les jours de l'année, et plus particulièrement le dimanche et les jours de fête où il y a obligation d'aller à la Messe.

XI

Le jour de la communion générale, dans l'après-midi, après la dernière prédication, et le St Sacrement ayant été exposé, le curé récitera la Prière pour le pieux usage de la communion quotidienne ; puis il distribuera un exemplaire de cette prière à tous les fidèles assemblés et leur recommandera de réciter chaque jour cette prière après la sainte communion et aussi en famille après la récitation du chapelet.

XII

L'usage de la communion quotidienne étant ainsi inauguré dans les paroisses, les curés s'efforceront de l'enraciner de plus en plus en adressant souvent, très souvent, au peuple assemblé pour la sainte Messe, des exhortations très courtes mais très pressantes pour inviter les assistants à participer à la divine Victime.— Ils se tiendront

fidèlement au confessional à la disposition des pénitents ; engageant à communier ceux qu'ils trouveront bien disposés, et faisant le possible pour exciter ces bonnes dispositions dans ceux qui ne les auraient pas.

XIII

Ils auront un soin tout spécial de faire naître un vif désir de la communion quotidienne dans les cœurs purs et dépourvus de *vaines craintes* des enfants, quand ils les préparent à la première communion : qu'ils veillent à leur faire faire cette première communion dès qu'ils en sont capables, et à la leur faire renouveler si possible tous les jours.

XIV

Les membres de la Ligue tâcheront de la faire connaître à leurs confrères et les exhorteront à y donner leur nom.

XV

Enfin, pour que cette Ligue soit durable et devienne de plus en plus nombreuse, elle sera soutenue et propagée par un périodique destiné à tous ses membres et dirigé par les Pères de la Congrégation du T. S. Sacrement.

III

FAVEURS ET PRIVILÈGES

Le Souverain Pontife, qui avait béni et vivement encouragé l'idée de cette Association Sacerdotale, a daigné, aussitôt qu'elle a été érigée canoniquement à Rome, l'élever au rang d'Archiassociation *Primaria* et l'enrichir de très précieux privilèges et indulgences. C'est une preuve évidente de l'importance que Sa Sainteté attache à la *Ligue sacerdotale eucharistique*.

Les privilèges et indulgences concédés par le Bref aux membres de la Ligue sont les suivants:

1. Les prêtres inscrits dans la Ligue peuvent jouir de l'autel privilégié personnel trois fois par semaine, à condition qu'ils n'aient pas déjà autrement ce privilège ;

2. Ils peuvent célébrer depuis une heure avant l'aurore jusqu'à une heure après midi ;

3. Ils peuvent distribuer la sainte Communion à toute heure du jour, depuis une heure avant l'aurore jusqu'au coucher du soleil ;

4. Ils peuvent gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la très sainte Vierge et des saints Apôtres;

5. Ils peuvent gagner une indulgence de 300 jours pour *chaque œuvre* qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale ;

6. Pour le *Triduum* qui aura lieu conformément à l'Instruction annexée aux Statuts, ils peuvent donner au peuple, après la Communion générale, la Bénédiction papale avec l'Indulgence plénière. (1)

7. Les confesseurs inscrits dans la Ligue peuvent faire gagner *une fois par semaine* l'Indulgence plénière aux pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours. (2)

---

[1] D'après le texte du Bref, la Bénédiction Papale doit être donnée *cum Crucifixo, ac sub crucis unico signo*, avec un Crucifix et en faisant un seul signe de croix, *servatis ritu formulaque prescriptis*. On trouvera à la fin du Rituel Romain le rite et la formule prescrits par S. S. Léon XIII, le 7 juillet 1882.

[2] Il suffit de *dire* au pénitent qu'il peut gagner cette Indulgence plénière spéciale. Le confesseur peut, en une seule fois, communiquer à son pénitent ladite Indulgence plénière pour plusieurs semaines. C'est donc dans l'année 52 indulgences plénières que peuvent gagner les fidèles qui font la communion quotidienne ou quasi-quotidienne. s'ils sont pénitents d'un prêtre membre de *Ligue sacerdotale de la Communion*.

V

AVIS PRATIQUES.

Les conditions pour faire partie de la *Ligue sacerdotale de la Communion* sont :

1. L'inscription sur le registre de l'Œuvre (ne pas manquer d'indiquer *le nom de baptême*);

2. L'engagement, sans obligation de conscience, de s'appliquer avec zèle à promouvoir l'observance du Décret sur la Communion fréquente et quotidienne par l'apostolat soit de la prière, soit de la prédication, soit de la presse, etc ;

3. La réception des *Annales*, qui sont le lien vital de l'Œuvre ; par conséquent, les Prêtres-Adorateurs qui reçoivent déjà les *Annales* n'ont plus qu'à faire inscrire leur nom et prénom pour être membres de la Ligue.

Pour se faire inscrire dans la Ligue et pour tout renseignement, s'adresser à Montréal, 368 Ave. Mont-Royal Est.

APPENDICE.

LES TRIDUUMS EUCHARISTIQUES.

Dans une Lettre, envoyée par les soins de la S. Congrégation des Indulgences, aux Evêques du monde catholique, en date du 10 avril 1907, le Souverain Pontife recommande instamment la prédication annuelle de *Triduums eucharistiques*, dans les églises cathédrales et autres églises paroissiales, en vue d'inspirer au peuple chrétien plus d'amour de l'Eucharistie et surtout une plus grande fréquentation de la Sainte Table.

Les privilèges, accordés par le Pape à ces pieux exercices, sont les suivants :

1. *Sept ans* et *sept quarantaines* pour chaque jour du Triduum ; 2. *Indulgence plénière* à gagner une fois durant le Triduum, au jour que l'on choisira, à condition d'assister chaque jour dévotement aux exercices, de se confesser, communier et prier pieusement aux intentions du Souverain Pontife ; 3. *Indulgence plénière* à gagner le dimanche par tous ceux qui, confessés, prendront part à la communion générale dans les églises cathédrales ou paroissiales et prieront comme il est dit plus haut.

Il est évident que c'est surtout aux membres de la Ligue Sacerdotale qu'incombe le devoir de se faire les apôtres de ces Triduums eucharistiques.

Nous croyons donc leur être utiles en leur proposant ici un *plan* de triduum, qui n'est, du reste, qu'une paraphrase des *Instructions pontificales* données aux membres de la Ligue Sacerdotale et de la *Lettre à l'Episcopat.*

I.—Avant le Triduum.

1. Le prêtre se persuadera de l'importance de cette prédication, et alors, suivant les termes de la *Lettre*, "*il mettra tout en œuvre*" pour qu'elle réussisse pleinement. Le Pape ne poursuit pas une chimère ; c'est pour cela même qu'il veut que chaque année on rappelle le *Décret* et qu'on multiplie les effort pour sa mise en pratique.

Tandis que la prédication sur les grandes vérités est destinée à réveiller la conscience, à inspirer l'horreur du péché, celle de la communion vise à assurer la persévérance et à donner la force nécessaire pour éviter le péché. Il n'est pas étonnant dès lors, et l'expérience l'a déjà montré plus d'une fois, qu'elle produise des résultats plus profonds et plus durables.

2. *Il faut préparer les fidèles*, et pour cela :

a) Annoncer le triduum comme donné en vertu d'une volonté formelle de Sa Sainteté, et d'une prescription de NN. SS. les Evêques ; proclamer aussi les indulgences attachées aux exercices.

b) Distribuer largement le texte de la *Prière pour la communion quotidienne ;* engager à la réciter en famille. (1)

(1) On peut se procurer de ces feuillets pour la propagande à nos bureaux.

c) Faire appel aux groupes de la paroisse (Confrérie du Très Saint Sacrement, Congrégations, etc.) pour obtenir leur présence aux instructions, leur empressement à donner l'exemple de la communion.

II.— Pendant le Triduum.

1. Pour les cérémonies, s'inspirer de ce que prescrit la *Lettre* et de ce que conseille l'*Instruction* ci-dessus.

2. Indiquer nettement *le but :* il ne s'agit pas de rendre des hommages quelconque au Dieu de l'Eucharistie, mais bien d'entrer dans la voie ouverte par le Souverain Pontife, d'amener le peuple chrétien à la communion plus fréquente et même quotidienne pour ceux qui pourraient la faire. Bien loin qu'on le leur dissimule, il faut que les fidèles connaissent ce but. Ils comprendront que quelque chose est à changer, non dans la doctrine de l'Eglise, mais bien quelquefois dans leurs idées et dans leur conduite.

3. Ne pas oublier que le Pape fait appel à la *prière commune* que Notre-Seigneur déclare si puissante. Faire réciter *par tous ensemble* la prière prescrite, provoquer une véritable croisade pour obtenir une grâce aussi précieuse.

4. Le genre d'instructions nous semble devoir être simple, catéchistique et persuasif. Les considérations sur l'amour infini du Sauveur dans l'Eucharistie doivent s'appuyer d'abord sur la pleine intelligence des désirs de son Cœur.

5. Que les confesseurs s'appliquent à faire tirer aux fidèles les conclusions dernières de ce qu'ils ont entendu, à dissiper leurs hésitations, à stimuler leur générosité, à obtenir de chacun la mesure de ce qu'il pourrait faire.

6. Le moment est tout désigné pour distribuer aux plus instruits le texte même du Décret, ainsi que tous les tracts eucharistiques, opuscules ou feuillets.

III.— Plan du Triduum.

Voici quel pourrait être le plan de ce triduum :

Dans la méditation et les instructions du premier jour, le prédicateur parlerait du péché mortel, et de la condi-

tion vraiment misérable des pauvres pécheurs, les exhortant vivement à revenir à Dieu. Il parlerait aussi de la grande miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'institution de la confession sacramentelle; il instruirait le peuple des conditions nécessaires pour la bien faire, engageant tout le monde à se purifier dans le sang de Jésus-Christ.

Le second et le troisième jours seraient consacrés à la divine Eucharistie, et développeraient ce sujet d'après ce qui est dit à l'article I (p. 3). Notons que toutes les instructions, durant les trois jours, pourraient être consacrées au Mystère eucharistique : Présence réelle, Sacrifice, Communion surtout. Est-ce trop de trois jours pour parler de ce Mystère fondamental ?

Ne pas manquer, si on le peut, de faire chaque soir, ou au moins à la clôture, une Heure solennelle d'Adoration prêchée, devant le T. S. Sacrement exposé.

IV.— Cloture du Triduum.

Le triduum étant terminé, le matin suivant, qui sera de préférence un jour de fête, le prédicateur prendra occasion de la commmunion générale, pour exhorter les fidèles, dans une allocution chaleureuse, à faire que cette communion générale ne soit pas un fait isolé, mais qu'elle se renouvelle plus ou moins souvent.

Le jour de la communion générale, dans l'après-midi, après la dernière prédication, et le Saint Sacrement ayant été exposé, le curé récitera la Prière pour la propagation du pieux usage de la communion quotidienne; puis il pourra y avoir procession et Salut solennel. On fera bien de profiter aussi du Triduum pour établir dans la paroisse la *Confrérie du S. S. Sacrement*, si elle n'existe déjà.

(1) De nombreux feuillets de propagande eucharistique se trouvent à nos bureaux.

Avec approbation de l'Ordinaire.